



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-008

PUBLIÉ LE 9 JANVIER 2025

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-12-12-00010 - Arrt modificatif tarification CADA Coallia 2024.docx (5 pages)	Page 3
R24-2024-11-20-00009 - Arrt_de_tarification_CADA COALLIA 41 .docx (4 pages)	Page 9
R24-2024-11-20-00011 - Arrt_de_tarification_CADA FTDA Romorantin.docx (4 pages)	Page 14
R24-2024-11-12-00015 - Arrt_de_tarification_CADA_COATEL2024.docx (4 pages)	Page 19
R24-2024-11-12-00016 - Arrt_de_tarification_CADA_FAC2024.docx (5 pages)	Page 24
R24-2024-11-12-00010 - Arrt_de_tarification_CADA_GIP RL2024 .docx (4 pages)	Page 30
R24-2024-12-03-00005 - Arrt_modificatif intgrant le SEGUR_CADA COALLIA36_2024.docx (5 pages)	Page 35
R24-2024-12-18-00210 - Arrt_modificatif intgrant SEGUR_CADA VILTAIS_2024.docx (5 pages)	Page 41
R24-2024-12-02-00006 - Arrt_modificatif_CADA COALLIA 41_2024 (002).docx (5 pages)	Page 47
R24-2024-12-09-00003 - Arrt_modificatif_CADA FTDA Blois_2024.docx (5 pages)	Page 53
R24-2024-12-02-00007 - Arrt_modificatif_CADA FTDA Romorantin_2024.docx (5 pages)	Page 59
R24-2024-12-09-00004 - Arrt_modificatif_CADA FTDA Vendome_2024.docx (5 pages)	Page 65
R24-2024-12-04-00004 - SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_FAC2024.docx (4 pages)	Page 71

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-12-00010

Arrt modificatif tarification CADA Coallia
2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant L'arrêté Du 12 Novembre 2024
fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de tours
géré par l'association coallia
35 rue de la bergeonnerie – bp 423 – 37 204 tours cedex
n° finess : 370003808 – n° siret : 775 680 309 01221

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} octobre 2004 portant création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par COALLIA ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la notification budgétaire transmise le 11 octobre 2024 ;

VU les observations de la part de l'établissement le 28 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 ;

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget prévisionnel modificatif 2024 communiqué le 29 novembre 2024 par le centre d'accueil pour demandeurs d'asile COALLIA ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER}: l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile Coallia du département d'Indre-et-Loire pour l'exercice 2024 est annulé.

ARTICLE 2: Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association Coallia sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	68 341,00 €	1 049 469,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	622 524,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	358 604,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	994 415,49 €	1 049 469,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	8 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	4 797,00€	
Reprise sur excédents 2022	42 256,51 €	

ARTICLE 3 : La dotation globale de financement est arrêtée à 994 415,49 € (neuf cent quatre vingt quatorze mille quatre cent quinze euros et quarante neuf centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 82 867,96 € (Quatre vingt deux mille huit cent soixante sept euros et quatre vingt seize centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 20,90 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	20,90 €
Nombre de places à financer	130
Nombre de jours à financer	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période de tarification 2025	991 705,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025 (à compter du mois de janvier)	82 642,08 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 20,90 € pour 130 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence en 2025 en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 82 642,08 € (Quatre vingt deux mille six cent quarante deux euros et huit centimes).

ARTICLE 4 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de

Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-20-00009

Arrt_de_tarification_CADA COALLIA 41 .docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de salbris
géré par l'association coallia
1-3 impasse louis boichot – 41300 salbris
n° finess : 410009328 – n° siret : 775 680 309 00611

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-10-27-006 du 27 octobre 2016 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 14 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association COALLIA sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 200,00 €	613 500,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	314 253,00 €	

Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	225 047,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	609 500,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00€	613 500,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 609 500,00€ (six cent neuf mille cinq cents euros)

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 50 791.66 €.

Cette dotation représente un coût journalier de 21,35 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.35 €
Nombre de places	78
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période de tarification 2024	607 834,5€
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	50 652,87€

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.35 € pour 78 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 50 652.87€. (Cinquante mille six cent cinquante-deux euros et quatre-vingt-sept centimes)

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-20-00011

Arrt_de_tarification_CADA FTDA
Romorantin.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de romorantin
gere par l'association france terre d'asile
52 bis avenue de villefranche – 41200 romorantin lanthenay
n° finess : 410002018 – n° siret : 784 547 507 00433

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-303-5 du 29 octobre 2004 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 15 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire transmise le 29 octobre 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 029,42 €	835 307,56 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	410 031,12 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	350 247,02 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	819 307,56 €	835 307,56 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation)	10 000,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 819 307.56 € (huit cent dix-neuf mille trois cent sept euros et cinquante-six centimes)

La fraction forfaitaire, égale au douzième (arrondi) de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 68 275.63€ (soixante huit mille deux cent soixante-quinze euros et soixante-trois centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21.52 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.52 €
Nombre de places	104
Nombre de jours en 2025	365

Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2024	816 899,2€
Acompte prévisionnel à appliquer en 2024	68 074,93€

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.52€ pour 104 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 68 074.93€ (soixante-huit mille soixante-quatorze euros et quatre-vingt-treize centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 20/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-12-00015

Arrt_de_tarification_CADA_COATEL2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chateaudun
géré par l'association le comite d'accueil pour les travailleurs d'eure-et-loir
(co.a.t.e.l.)

6 rue charles victor garola – 28003 chartres
n° finess : 280503145 – n° siret : 775 104 516 00031

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile

VU l'arrêté préfectoral du 1er novembre 1995 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile à Châteaudun, géré par le COATEL ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le COATEL à 40 places à Châteaudun ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le COATEL à 50 places à Châteaudun ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 10 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association le COATEL

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association le COATEL sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1	70 400,00 €	391 837,00 €

Dépenses afférentes à l'exploitation courante		
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	237 460,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	83 977,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	364 837,00 €	
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00 €	391 837,00 €
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Résultat n-2	20 000,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 364 837,00 € (trois cent soixante-quatre mille huit cent trente-sept euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 30 403,00 € (trente mille quatre cent trois euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 19,94 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	19.94 €
Nombre de places	50
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	363 905 €

Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	30 325.42 €
--	-------------

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 19.94 € pour 50 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 30 325.42 € (trente mille trois cent vingt-cinq euros et quarante-deux centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-12-00016

Arrt_de_tarification_CADA_FAC2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dggf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chartres
géré par l'association foyer d'accueil chartrain (fac)
12 rue hubert latham – 28008 chartres
n° finess : 280002718 – n° siret : 344 298 773 000 54

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 50 places à Chartres, géré par le FAC ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2003 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le FAC à 65 places à Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2005 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le FAC à 70 places à Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 5 juin 2013 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le FAC à 80 places à Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2015 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le FAC à 90 places à Chartres ;

VU l'arrêté préfectoral du 11 août 2016 portant extension de la capacité d'accueil du CADA géré par le FAC à 150 places à Chartres ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 10 octobre 2024 ;

VU les observations de la part de l'établissement le 21 octobre 2024 ;

VU la réponse de la part de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire notifiée dans l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FOYER D'ACCUEIL CHARTRAIN (FAC)

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association FAC sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 200,00 €	1 184 294,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	671 037,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	319 057,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 169 154,00 €	1 184 294,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 182,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 958,00 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 169 154,00 € (un million cent soixante-neuf mille cent cinquante-quatre euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 97 429,50 € (quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent vingt-neuf euros et cinquante centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,30 € (montant arrondi) par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement

appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21.30 €
Nombre de places	150
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	1 166 175 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	97 181.25 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21.30 € pour 150 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 97 181.25 € (quatre-vingt-dix-sept mille cent quatre-vingt-un euros et vingt-cinq centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,

le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-11-12-00010

Arrt_de_tarification_CADA_GIP RL2024 .docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ

fixant la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de dreux
géré par l'association gip relais logement
125 rue du bois sabot – 28100 dreux
n° finess : 280005844 – n° siret : 182 837 039 000 29

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410680A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de 80 places à Dreux, géré par le GIP RELAIS LOGEMENT ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 5 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire du 10 octobre 2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association le GIP RELAIS LOGEMENT ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du Centre d'accueil pour demandeurs d'asile géré par l'association le GIP RELAIS LOGEMENT sont autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	105 081 €	614 880 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	235 213 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	274 586 €	

Groupe 1 Produits de la tarification	614 880 €	614 880 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	0 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0 €	

ARTICLE 2 : La dotation globale de financement est arrêtée à : 614 880,00 € (six cent quatorze mille huit cent quatre-vingts euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du Code de l'action sociale et des familles, s'élève pour l'exercice 2024 à : 51 240,00 € (cinquante-et-un mille deux cent quarante euros).

Cette dotation représente un coût journalier de 21 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à :

Coût à la place de référence	21 €
Nombre de places	80
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période de tarification 2025	613 200 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	51 100 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21 € pour 80 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 51 100 € (cinquante et un mille cent euros).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé. La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 12/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-03-00005

Arrt_modificatif intgrant le SEGUR_CADA
COALLIA36_2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrete du 12 novembre 2024
relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de châteauroux
gere par l'association coallia
1 rue des nations – 36 000 chateauroux
n° finess : 360001218 – n° siret : 775 680 309 011 63

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2004 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 pré**VU** par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 25/09/2024 ;

VU l'autorisation budgétaire du 28/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024 ;

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024 ;

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 "immigration et asile" (action 02 "Garantie de l'exercice du droit d'asile") transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024 ;

VU le budget prévisionnel modificatif transmis par l'opérateur le 29 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association COALLIA sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	32 871,00	1 099 825,00
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	496 789,00	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	570 165,00	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 085 325,00	1 099 825,00
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	7 000,00	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur ou débiteur validé au CA 2022	7 500,00	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 085 325,00 (un-million-quatre-vingt-cinq-mille-trois-cent-vingt-cinq euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 90 443,75 € (quatre-vingt-dix mille-quatre-cent-quarante-trois euros et soixante-quinze centimes)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,49 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1^{er} janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 1 082 451,30 € (un-million-quatre-vingt-deux-mille-quatre-cent-cinquante-et-un euros et trente centimes).

Coût à la place de référence	21,49 €
Nombre de places	138
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globales de financement de référence dans l'attente de la période tarifcation 2025	1 082 451,30 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	90 204,27 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,49 € pour 138 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 90 204,27 € (quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-quatre euros et vingt-sept centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 3/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-18-00210

Arrt_modificatif intgrant SEGUR_CADA
VILTAIS_2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrêté du 12 novembre 2024
relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) d'argenton-sur-creuse et
merigny
géré par l'association viltais
20 rue de la gare – 36200 argenton-sur-creuse
n° finess : 36 000 902 1– n° siret : 407 521 798 00469

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 2023 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association VILTAÏS ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 16/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget modificatif reçu le 18 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association VILTAÏS

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association VILTAÏS sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	57 103,00 €	477 962,00 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	256 472,00 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	164 387,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	466 247,00 €	477 962,00 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	11 096,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	619,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 466 247,00 € (quatre cent soixante-six mille deux cent quarante-sept euros).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 38 853,92 € (trente-huit mille huit-cent cinquante-trois euros et quatre-vingt-douze centimes), montant arrondi.

Cette dotation représente un coût journalier de 21,23 € par place (montant arrondi).

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser

mensuellement s'élève à 38 744,75 € (trente-huit mille sept-cent quarante-quatre euros et soixante-quinze centimes).

Coût à la place de référence	21,23 €
Nombre de places	60
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	464 937,00 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	38 744,75 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,23 € pour 60 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 38 744,75 € (trente-huit mille sept-cent quarante-quatre euros et soixante-quinze centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,

le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-02-00006

Arrt_modificatif_CADA COALLIA 41_2024
(002).docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ÉCONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté du 20 novembre 2024
Relatif à la dotation globale de financement (dgf) 2024
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de salbris
Géré par l'association coallia
1-3 impasse louis boichot – 41300 salbris
N° finess : 410009328 – n° siret : 775 680 309 00611

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2016-10-27-006 du 27 octobre 2016 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-08-30-00005 du 30 août 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association COALLIA ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 20 novembre 2024

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget prévisionnel transmis par l'opération le 28 novembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association COALLIA

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association COALLIA sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	74 200,00 €	622 350,60 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	323 103,60 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	225 047,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	618 350,60 €	622 350,60 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	4 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 618 350,60 € (six cent dix-huit mille trois cent cinquante euros et soixante centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 51 529,22 € (cinquante et un mille cinq cent vingt-neuf euros et vingt-deux centimes)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,66 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à

l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 616 661,12 € (six cent seize mille six cent soixante et un euros et douze centimes).

Coût à la place de référence	21,66 €
Nombre de places	78
Nombre de jours en 2025	365
Dotations globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	616 661,12 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	51 388,43 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,66 € pour 78 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 51 388,43 € (cinquante et un mille trois cent quatre-vingt-huit euros et quarante-trois centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-09-00003

Arrt_modificatif_CADA FTDA Blois_2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté du 20 novembre 2024
Relatif à la dotation globale de financement (dgf) 2024
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de blois
Géré par l'association france terre d'asile
28 avenue maunoury – 41000 blois
N° finess : 410001549 – n° siret : 784 547 507 00433

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2003-1381 du 14 avril 2003 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2010-127-11 du 7 mai 2010 portant extension de 20 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013-175-0006 portant extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-02-08-0004 du 8 février 2016 portant extension de 15 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 41-2023-08-07-00003 du 7 août 2023 portant extension de 7 places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France terre d'asile à Blois (41) ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 20 novembre 2024

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget modificatif transmis le 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	48 685,94 €	1 069 014,29€
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	550 543,04 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	469 785,31 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 034 014,29 €	1 069 014,29 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	5 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation)	30 000,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 034 014,29 € (un million trente-quatre mille quatorze euros et vingt-neuf centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 86 167,86 € (quatre-vingt-six mille cent soixante-sept euros quatre-vingt-six centimes)

Cette dotation représente un coût journalier de 21,73 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 1 031 088,50 € (un million trente un mille quatre-vingt-huit euros et cinquante centimes).

Coût à la place de référence	21,73 €
Nombre de places	130
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	1 031 088,50 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	85 924,04 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,73 € pour 130 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 85 924,04 € (quatre-vingt-cinq mille neuf cent vingt-quatre euros et quatre centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de

Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-02-00007

Arrt_modificatif_CADA FTDA
Romorantin_2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

relatif à la dotation globale de financement (DGF) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) de Romorantin
géré par l'association France terre d'asile
52 bis avenue de Villefranche – 41200 Romorantin Lantenay
n° FINESS : 410002018 – n° SIRET : 784 547 507 00433

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et

compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2004-303-5 du 29 octobre 2004 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 20 novembre 2024

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget modificatif reçu le 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	75 029,42 €	849 982,24 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	424 705,80 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	350 247,02 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	833 982,24 €	849 982,24 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	6 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
Report à nouveau d'un solde créditeur validé au compte administratif 2022 (compte 115902 – réduction des charges d'exploitation)	10 000,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 833 982,24 € (huit cent trente-trois mille neuf cent quatre-vingt-deux euros vingt-quatre centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 69 498,52 € (soixante-neuf mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit euros cinquante-deux centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,91 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 831 703,60 € (huit cent trente un mille sept cent trois euros soixante centimes).

Coût à la place de référence	21,91 €
Nombre de places	104
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	831 703,60 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	69 308,63 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,91 € pour 104 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 69 308,63 € (soixante-neuf mille trois cent huit euros soixante-trois centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 02/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-09-00004

Arrt_modificatif_CADA FTDA
Vendome_2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

Modifiant l'arrêté du 20 novembre 2024
Relatif à la dotation globale de financement (dggf) 2024
Du centre d'accueil pour demandeurs d'asile (cada) de vendôme
Géré par l'association france terre d'asile
62 avenue gérard yvon – 41100 vendôme
N° finess : 410005714 – n° siret : 784 547 507 00433

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2005-325-11 du 21 novembre 2005 portant autorisation de création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-02-08-005 du 8 février 2016 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2019-07-30-007 du 10 juillet 2019 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU l'arrêté préfectoral n°41-2023-09-28-00002 du 28 septembre 2023 portant extension du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association France Terre D'Asile ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 15/10/2024

VU l'autorisation budgétaire du 29/10/2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 20 novembre 2024

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

VU le budget modificatif transmis le 9 décembre 2024.

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association FRANCE TERRE D'ASILE

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association FRANCE TERRE D'ASILE sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	61 210,65 €	892 162,55 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	450 336,60 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	380 615,30 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	889 162,55 €	892 162,55 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	3 000,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 889 162,55 € (huit cent quatre-vingt-neuf mille cent soixante-deux euros cinquante-cinq centimes).

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 74 096,88 € (soixante-quatorze mille quatre-vingt-seize euros quatre-vingt-huit centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,69 € par place

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 886 687,20 € (huit cent quatre-vingt-six mille six cent quatre-vingt-sept euros vingt centimes).

Coût à la place de référence	21,69 €
Nombre de places	112
Nombre de jours en 2025	365
Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	886 687,20 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	73 890,60 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,69 € pour 112 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 73 890,60 € (soixante-treize mille huit cent quatre-vingt-dix euros soixante centimes).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de

l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 09/12/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-12-04-00004

SEGUR_Arrt_modificatif_CADA_FAC2024.docx

**DIRECTION REGIONALE
DE L'ECONOMIE, DE L'EMPLOI,
DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITES**

ARRÊTÉ MODIFICATIF

modifiant l'arrete du 12 novembre 2024
relatif a la dotation globale de financement (dgf) 2024
du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de chartres
géré par l'association foyer d'accueil chartrain (fac)
12 rue hubert latham – 28008 chartres
n° finess : 280002718 – n° siret : 344 298 773 000 54

VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 312-1, L 313-1, L 313-3, L 313-8, L 314-4 à L 314-7, R 314-1, R 314-36, R 314-106 et suivants, R.351-1 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la Loi n° 2022-1726 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;

VU le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la gestion budgétaire comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux, notamment son article 3 ;

VU le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Madame Sophie BROCAS, en qualité de préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du département du Loiret ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2024 portant nomination de Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, à compter du 12 août 2024 ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.098 du 12 août 2024 portant délégation de signature de la Préfète de la région Centre-Val de Loire à Madame Véronique Carré sur l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté du 12 août 2024 portant subdélégation de signature de Madame Véronique Carré, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et

des solidarités du Centre-Val de Loire, dans le cadre des attributions et compétences de Mme Sophie BROCAS, Préfète de la région Centre-Val de Loire.

VU l'arrêté IOMV2410681A du 27 août 2024, paru au Journal Officiel le 30 août 2024, fixant les Dotations Régionales Limitatives (DRL) relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juin 2002 portant autorisation de création du centre d'accueil pour demandeurs d'asile de l'association le FAC ;

VU le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) du 6 septembre 2024 prévu par l'article R 314-22 5 du CASF fixant les priorités retenues pour la répartition de l'enveloppe budgétaire 2024 ;

VU la proposition budgétaire transmise le 10 octobre 2024.

VU l'autorisation budgétaire du 29 octobre 2024 fixant la dotation globale de financement du centre d'accueil pour demandeurs d'asile pour l'exercice 2024.

VU l'arrêté de tarification du 12 novembre 2024.

VU l'accord du 4 juin 2024 portant sur l'extension du Ségur dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif.

VU la notice sur les modalités de compensation financière de l'extension de la prime Ségur en 2024 par le programme 303 « immigration et asile » (action 02 « Garantie de l'exercice du droit d'asile ») transmise par la DGEF en date du 19 novembre 2024

CONSIDÉRANT la mission d'accueil des demandeurs d'asile exercée par l'association LE FAC ;

SUR PROPOSITION de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Pour l'exercice budgétaire 2024, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA géré par l'association LE FAC sont modifiées et autorisées comme suit :

Groupes Fonctionnels	Montant	Total
----------------------	---------	-------

Groupe 1 Dépenses afférentes à l'exploitation courante	194 200,00 €	1 209 837,37 €
Groupe 2 Dépenses afférentes au personnel	696 580,37 €	
Groupe 3 Dépenses afférentes à la structure	319 057,00 €	
Groupe 1 Produits de la tarification	1 194 697,37 €	1 209 837,37 €
Groupe 2 Autres produits relatifs à l'exploitation	13 182,00 €	
Groupe 3 Produits financiers et produits non encaissables	1 958,00 €	

ARTICLE 2 : annule et remplace l'article 2 de l'arrêté de tarification susvisé.

La dotation globale de financement est arrêtée à : 1 194 697,37 € (un millions cent quatre-vingt-quatorze mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros trente-sept centimes)

La fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation globale de financement en application de l'article R.314-107 du CASF, s'élève pour l'exercice 2024 à : 99 558,11 € (quatre-vingt-dix-neuf mille cinq cent cinquante-huit euros onze centimes).

Cette dotation représente un coût journalier de 21,76 € par place.

En ce qui concerne l'exercice 2025, dans le cas où la dotation globale de financement n'a pas été arrêtée au 1er janvier de l'exercice en cause, et jusqu'à l'intervention de la décision qui la fixe, la dotation globale de financement appelée à servir de référence pour la détermination des acomptes à verser mensuellement s'élève à 99 286,09 € (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingt-six euros neuf centimes).

Coût à la place de référence	21,76 €
Nombre de places	150
Nombre de jours en 2025	365

Dotation globale de financement de référence dans l'attente de la période tarification 2025	1 191 360 €
Acompte prévisionnel à appliquer en 2025	99 280 €

Elle correspond à l'application du coût journalier de fonctionnement prévisionnel de 21,76 € pour 150 places pendant 365 jours. Le montant de la fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement appelée à servir de référence, en 2025, en application de l'article R.314-108 du Code de l'action sociale et des familles correspond ainsi à 99 280 € (quatre-vingt-dix-neuf mille deux cent quatre-vingts euros).

ARTICLE 3 : Dans les deux mois suivant la notification, le présent arrêté peut faire l'objet soit, d'un recours gracieux devant la Préfète de la Région Centre-Val de Loire soit, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite. Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nantes (Cour Administrative d'Appel de NANTES, Greffes du TITSS – 2 place de l'Édit de Nantes - BP 18529 – 44185 NANTES cedex 4) dans un délai d'un mois à compter de la notification, ou dans le délai d'un mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif est déposé.

La Cour Administrative d'Appel peut également être saisie par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la Région Centre - Val de Loire, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre - Val de Loire.

Fait à Orléans, le 27/11/2024
Pour la Préfète de la région Centre Val de Loire
et par délégation,
le directeur régional adjoint
responsable du pôle cohésion sociale
Signé : Pierre FERRERI